



UN ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE AVEC LA CORÉE AVANTAGES ÉCONOMIQUES

Aperçu

Le programme d'action commerciale du Canada a pour objectif d'accroître la prospérité économique du pays et de jeter les bases d'une croissance économique solide et durable, tout en renforçant des objectifs généraux en matière de politique sociale. Afin de demeurer concurrentiel à l'échelle internationale, le Canada doit s'assurer que ses exportateurs et ses investisseurs jouissent de conditions concurrentielles d'accès aux marchés étrangers. À cette fin, le gouvernement du Canada met en œuvre toute une série d'initiatives ambitieuses en matière de commerce et d'investissement.

Dans le cadre de ce programme d'action commerciale renouvelé, le Canada entend conclure un vaste accord de libre-échange (ALE) avec la Corée, septième partenaire commercial en importance du Canada et 11^e économie mondiale. Cet ALE, qui est en cours de négociation, engloberait un large éventail de secteurs, notamment le commerce de marchandises et de services, l'investissement, les marchés publics et la politique de la concurrence, ainsi que des accords de coopération dans les domaines du travail et de l'environnement. Il vise à offrir un accès accru aux marchés pour les Canadiens qui font affaire en Corée, à réduire les prix des produits importés de la Corée et à accroître les choix qui s'offrent aux consommateurs.

Un ALE permettrait au Canada de clarifier et de consolider sa relation avec la Corée en matière de commerce et d'investissement par l'élimination des obstacles non tarifaires, l'accroissement de la transparence en matière de réglementation et le renforcement des règles qui régissent l'investissement et le commerce dans le secteur des services. Un ALE avec la Corée permettrait aux entreprises canadiennes de jouir d'un climat d'investissement plus sûr et plus prévisible en Corée. En outre, cet accord permettrait d'accroître la présence des entreprises canadiennes dans ce pays, en plus de leur ouvrir des portes, et ce, non seulement en Corée, mais également sur d'autres marchés clés dans la région de l'Asie du Nord-Est, dont la Chine et le Japon.

Miser sur les avantages concurrentiels du Canada

Le Canada est une nation commerçante dont les exportations constituent près de 37,8 % de son PIB et où un emploi sur cinq dépend du commerce. Le Canada doit sa prospérité à l'ouverture et à la libéralisation de sa réglementation en matière de commerce.



UN ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE AVEC LA CORÉE AVANTAGES ÉCONOMIQUES

En 2005, le commerce des marchandises entre le Canada et la Corée s'élevait à près de 8,2 milliards de dollars. La Corée constitue la 7^e destination en importance des exportations du Canada, ces dernières vers ce pays s'étant élevées à 2,8 milliards de dollars en 2005. L'an dernier, le volume d'exportations du Canada vers la Corée était plus élevé que ceux de l'Inde, du Brésil et de la Russie réunis. En 2004, le commerce transfrontalier des services entre le Canada et la Corée totalisait plus d'un milliard de dollars, la valeur des exportations canadiennes dépassant les 700 millions de dollars.

Avantages liés à l'accès aux marchés pour les Canadiens

Malgré une libéralisation considérable des marchés après la crise financière de 1997 en Corée, des obstacles et rigidités de taille continuent à poser problème dans certains secteurs. Un ALE pourrait permettre de régler des problèmes importants, notamment les écarts actuels entre les niveaux tarifaires défavorables au Canada, les licences d'importation restrictives, les procédures d'importation, les obstacles non tarifaires et les restrictions concernant le commerce transfrontalier des services et l'investissement.

Commerce des marchandises

L'accès au marché canadien est déjà largement ouvert aux importations mondiales, y compris celles de la Corée. Le tarif moyen appliqué par la Corée étant largement supérieur à celui du Canada, les exportateurs canadiens peuvent s'attendre à bénéficier d'améliorations en matière d'accès aux marchés qui découleraient de l'élimination des tarifs advenant la signature d'un ALE. Une élimination mutuelle contribuerait à rendre les règles du jeu plus équitables pour les entreprises canadiennes en rendant les exportations canadiennes plus concurrentielles aux yeux de la production coréenne. Les exportateurs canadiens y gagneraient également un avantage concurrentiel par rapport aux compétiteurs étrangers au moyen d'un accès préférentiel aux marchés.

Des tarifs élevés sont prohibitifs pour l'accès aux marchés. Dans le cadre des pourparlers sur l'ALE, le Canada cherchera à obtenir l'élimination des tarifs sur la quasi-totalité des échanges. La Corée impose des tarifs élevés dans les principaux domaines qui intéressent le Canada sur le plan des exportations : un taux tarifaire de la nation la plus favorisée (NPF) de 12,8 % appliqué globalement, un droit sur les produits industriels moyen de 6,3 %, un tarif sur les produits de poisson de 17,6 % et un tarif sur les produits agricoles de 52,6 %.

Par ailleurs, les tarifs canadiens sont relativement bas, présentant une moyenne de 6,7 %. De plus, le Canada applique le statut du Tarif de préférence général (TPG)¹ (taux moyen de 2,2 %) à la Corée (les voitures coréennes ne sont pas admissibles à ce tarif; les tarifs sur les véhicules et les pièces automobiles de la Corée s'élèvent à 6,1 % et à 8 % respectivement). Les droits moyens appliqués par le Canada sont de 3,9 % sur les produits industriels, de 1,4 % sur les produits de poisson et de 21 % sur les produits

¹ Le programme du TPG a été institué dans les années 1970 afin de favoriser la croissance économique par le commerce dans les pays en développement.

UN ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE AVEC LA CORÉE AVANTAGES ÉCONOMIQUES

agricoles. Le tarif moyen du Canada sur ces mêmes produits descend à 5,2 % une fois que les tarifs hors contingents sur les produits à offre réglementée, qui sont exclus des ALE du Canada, sont soustraits de ces calculs.

Les principaux gains potentiels du Canada en matière d'exportation proviendront sans doute des secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'exploitation forestière. Un ALE avec la Corée pourrait améliorer considérablement les perspectives commerciales d'un certain nombre de produits, notamment le bœuf, le porc, le grain (blé, orge, malt, lin), les fruits (pommes, miel), les légumes (pomme de terre, frites), les huiles végétales (canola, soya) et les graines oléagineuses, de même que des produits prêts à consommer. Il existe des gains potentiels importants dans les secteurs du poisson et des produits de la mer, compte tenu des tarifs élevés imposés par la Corée et de l'avantage comparatif du Canada.

Les secteurs industriels pouvant offrir de meilleures perspectives commerciales pour le Canada comprennent les matériaux de construction, les logements préfabriqués, le bois d'œuvre résineux, l'aluminium, les moteurs d'aéronef, les métaux, certains produits chimiques, le matériel et l'outillage (p. ex., équipement de moulage par injection et matériel électrique et informatique), le matériel électrique et de production d'électricité, le charbon, les articles en fourrure et les engrais. Dans certains de ces secteurs, les droits coréens varient de 8 à 13 %.

Dans le cadre des négociations de l'ALE, le Canada compte également aborder d'autres pratiques coréennes liées au commerce. À titre d'exemple, la Corée applique des « tarifs d'ajustement » à un certain nombre d'articles alimentaires et agricoles, de même que sur certains produits de poisson et produits de contreplaqué. Les droits sur la majorité des lignes tarifaires visées par ces tarifs ne sont pas consolidés et sont assujettis à un examen annuel unilatéral par la Corée, de sorte que ces tarifs peuvent varier considérablement. La progressivité tarifaire coréenne (tarifs plus élevés sur les biens nécessitant plus de transformation) représente un autre problème dans les secteurs comme les aliments semi-transformés, les boissons et le tabac, tous les stades de production des textiles et du cuir, les produits métalliques de base et les produits minéraux non métalliques. Les exportations vers la Corée de certains produits assujettis à de faibles tarifs peuvent également faire l'objet de contingentements tarifaires, dont certains sont administrés par des entreprises d'État ou des groupes de producteurs, notamment le blé, le malt et l'orge de malterie, les pois fourragers et le miel. On trouve également au nombre des préoccupations en matière d'accès aux marchés les exigences relatives aux permis d'importation (p. ex., sucre), le traitement tarifaire différent pour des produits semblables (p. ex., huile de canola et huile de soya), de même que le système d'appel d'offres de la Corée pour certains produits agricoles.

Obstacles non tarifaires (ONT)

Des inquiétudes ont été formulées à propos des ONT coréennes, notamment dans le domaine des mesures normatives, dans un certain nombre de secteurs, dont celui de

l'automobile. Les parties canadiennes intéressées ont invoqué un manque de transparence dans le mécanisme de réglementation, y compris un manque de crédibilité et de cohérence dans l'application des mesures réglementaires, ainsi que les normes et les exigences d'homologation plutôt accablantes comme autant de problèmes graves. À ceux-ci viennent s'ajouter les exigences complexes en matière de permis et d'octroi de licences, un régime fiscal différentiel pour les produits importés et des politiques intérieures potentiellement discriminatoires à l'égard des produits importés.

Au cours des quelques dernières années, le Canada a rencontré certains problèmes d'accès aux marchés coréens en ce qui a trait aux normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) qui ont porté préjudice au secteur agroalimentaire, dont une interdiction visant le bœuf canadien à la suite de la découverte d'un cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) chez une vache en mai 2003.

Grâce à l' ALE, le Canada pourrait promouvoir la transparence et créer des mécanismes permettant de cerner rapidement les enjeux et de tenir des consultations en temps opportun pour régler les problèmes spécifiques. On pourrait ainsi atténuer le risque que se présentent d'autres obstacles au commerce et promouvoir la coopération entre les deux pays. Un ALE permettrait aux deux pays de conserver la possibilité de recourir à des mesures légitimes pour garantir la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement; il porterait essentiellement sur l'amélioration des procédures pour permettre de gérer plus facilement les différends au moyen de consultations et d'un dialogue renforcés.

Commerce transfrontalier des services et de l'investissement

Dans le contexte de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Canada est plus libéral que la Corée quant à l'envergure et à la portée de ses engagements d'accès aux marchés. La Corée constitue un milieu relativement ouvert pour les services d'affaires, notamment les services professionnels, mais relativement fermé dans nombre de sous-secteurs des services de distribution, des services environnementaux, des services financiers et des services de télécommunications. À titre d'exemple, la Corée demeure fermée aux approvisionnements transfrontaliers (mode 1) dans plusieurs sous-secteurs qui intéressent les fournisseurs canadiens de services, dont la vérification, l'imposition, les services connexes de consultations scientifiques et techniques, l'environnement (évacuation des eaux usées, enlèvement des ordures), les services maritimes auxiliaires, les services financiers et certains services en matière de construction et de distribution.

En ce qui a trait aux services financiers, la Corée maintient des restrictions sur les formes de constitution, l'ouverture de succursales étrangères en réassurance et les filiales d'assurances-dommages. Malgré la déréglementation et la privatisation constantes des secteurs de services de la Corée, le gouvernement coréen et les *chaebols* (conglomérats d'affaires coréens) demeurent présents dans plusieurs secteurs d'activité qui limitent la

participation étrangère (p. ex., télécommunications, chemins de fer et mise en valeur des terres).²

Un ALE bilatéral offrirait des avantages, particulièrement pour les petites et moyennes entreprises, dans les secteurs et domaines d'intérêt pour le Canada sur le plan des exportations, notamment les services financiers, les services de communications et de technologies de l'information, les services environnementaux et les services professionnels. Les exportateurs canadiens bénéficieraient de l'amélioration des règles visant à accroître la transparence de la réglementation, d'un accès accru grâce à l'admission temporaire des gens d'affaires, dont toute une gamme de fournisseurs de services et d'investisseurs, de même que de cadres de négociation d'accords de reconnaissance mutuelle et de dispositions relatifs aux permis professionnels et les exigences et procédures d'homologation.

La Corée est relativement ouverte aux institutions financières étrangères, mais certains ont émis des réserves sur la transparence de la Corée en matière de représentation et invoqué un certain nombre d'obstacles opérationnels. Un chapitre sur les services financiers de qualité supérieure similaire à celui adopté dans l'ALENA serait avantageux pour les institutions financières canadiennes qui choisissent d'accroître leurs activités en Corée. Parmi les avantages qu'elles en retireraient, mentionnons les suivants : certitude et prévisibilité accrues; meilleur accès aux marchés; transparence accrue; traitement national et dispositions sur la nation la plus favorisée.

Malgré une large libéralisation du régime d'investissement coréen et les conditions favorables offertes aux investisseurs étrangers dans certaines circonstances, ceux-ci jugent encore peu attrayants certains aspects de l'environnement de l'investissement en Corée. Dans un ALE reposant sur le modèle canadien d'accord pour la promotion et la protection des investissements étrangers (APIE), les règles d'investissement offrirait aux investisseurs canadiens une plus grande stabilité qu'avant, une meilleure transparence, ainsi qu'une protection accrue de leurs investissements. La transparence des mesures réglementaires non discriminatoires perçues comme des obstacles à l'investissement pourrait également être améliorée dans le chapitre sur l'investissement d'un ALE. Des accords d'investissement et des ALE ratifiés antérieurement par la Corée portent à croire que le Canada pourrait s'attendre à obtenir un accord de haut niveau, comportant des engagements en matière de non-discrimination, de normes minimales de traitement, d'expropriation, d'exigences d'exécution, de transferts des capitaux et de règlement des litiges entre les investisseurs et l'État.

² OMC, Examen des politiques commerciales, République de Corée, 2004

Autres secteurs

Les accords de libre-échange offrent aux exportateurs et aux consommateurs canadiens d'autres avantages possibles, entre autres les suivants : l'établissement de règles d'origine qui font en sorte que les retombées de l'ALE ne profitent qu'aux biens admissibles provenant du territoire de l'un ou l'autre des deux pays; la mise en place de procédures douanières efficaces pour administrer et appliquer les règles d'origine de l'ALE; et la réduction des frais administratifs et de transaction des entreprises au moyen de mesures de facilitation du commerce. Grâce à un ALE, on veillerait à ce que chaque partie applique des mesures interdisant les pratiques commerciales anticoncurrentielles et prenne, au besoin, des mesures appropriées afin de ne pas compromettre les avantages de la libéralisation du commerce et de l'investissement. De plus, on retrouve dans un ALE des procédures qui visent à éviter et à régler des litiges, ainsi que des dispositions ouvrant la voie à l'exploration de démarches nouvelles ou meilleures en matière de politique commerciale dans des domaines tels que les télécommunications, le commerce électronique et l'application des droits de propriété intellectuelle.

Protéger la culture, la régulation de l'offre et les marchés publics

L'approche du Canada à l'égard de l'inclusion des services sociaux, de la santé, de l'éducation publique, de la culture et de l'environnement cadre bien avec son approche actuelle sur les plans multilatéral et bilatéral, laquelle consiste à ne pas intégrer ces secteurs dans les négociations. Les tarifs hors contingents visant les produits à offre réglementée (c.-à-d., les produits laitiers, la volaille et les œufs) seront également protégés dans un accord éventuel avec la Corée.